

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'inscription à l'association et aux cours s'effectue en septembre. Les 30 séances de cours se déroulent d'octobre à juin selon le calendrier scolaire. A titre exceptionnel, certains cours peuvent être déplacés sur la période des vacances scolaires. Pour les adhérents actuels, la réinscription peut s'effectuer en fin d'année scolaire.

Article 2

Lors des inscriptions, un test de niveau est pratiqué par les professeurs pour chaque nouvel adhérent. Les professeurs se chargent de les affecter au cours qu'ils jugent adapté à leur niveau.

Article 3

Un manuel peut être exigé pour les cours. Il est à la charge de l'adhérent.

Article 4

Le règlement des cours s'effectue lors de l'inscription et pour l'année « scolaire » complète. Ceci garantit le contrat qui lie l'association à chaque professeur, contrat passé en début d'année scolaire. Une facilité de paiement peut être consentie pour le règlement des cours avec 2 chèques, le 1^{er} étant encaissé mi-octobre et le 2^{ème} début janvier. En ce qui concerne les inscriptions en cours d'année, un seul chèque est accepté.

Un abattement de 15% sur la deuxième inscription est appliqué pour tout adhérent inscrit à deux cours.

L'abandon des cours ne donne pas droit au remboursement, sauf cas exceptionnel et de force majeure étudié par le bureau. Dans tous les cas, la cotisation à l'association est conservée, le trimestre commencé est dû.

La délivrance d'une attestation pour l'employeur ne sera effectuée qu'après encaissement total des cours (joindre une enveloppe timbrée au tarif, avec adresse pour l'envoi de cette attestation).

Article 5

Tout changement de cours demandé ne sera possible qu'avec l'approbation du professeur et du bureau.

Article 6

Les cours ayant un nombre de participants considéré comme insuffisant pourront ne pas être créés ou reconduits.

Article 7

Ce règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription ou réinscription.